

61/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 066-216600031-20240719-D61_2024-DE

N° 141

Berger
Levrault



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°61/2024**

MC/GA/JF

Convocation en
date du :
12/07/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 19 juillet 2024 à 14h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Jordi AUVERGNE, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Simone BERIO, Mme Christiane GASTAL, Mme Elisabeth MATHIEU (Est partie à 15 heures), M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, M. Richard COLL a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absent(s) : M. Gildas GILLARD, Mme Christine SITJA, Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES POUR LE
GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Le Président de séance expose :

Au cours du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, une délibération fixant les indemnités annuelles de gardiennage des églises a été approuvée. Or, une circulaire ministérielle en date du 9 octobre 2023 stipule qu'une revalorisation de 1.5 % est à appliquer sur les montants de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à cette date.

En conséquence, il conviendra d'appliquer le tarif suivant pour le gardiennage des églises communales :

- 503.42 euros pour l'église d'Amélie-les-Bains,
- 503.42 euros pour l'église de Palalda,
- 126.91 euros pour l'église de Montalba d'Amélie.

61/2024

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

30/07/2024

ID : 066-216600031-20240719-D61_2024-DE

N° 141



Ces indemnités seront reconduites au-delà de l'exercice 2024, jusqu'à la prochaine revalorisation décidée par l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget, article 6282.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)

des membres présents et représentés

APPROUVE le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales comme indiqué ci-dessus à compter de l'année 2024,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

